

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le LUNDI DOUZE SEPTEMBRE, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HÔTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Éric MACÉ, Maire.

Date de la convocation écrite : 6 SEPTEMBRE 2016

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

Etaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE

Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mme RUL, MM. RUAU & BARTHE - Maire-Adjoint

MM. TURBAN, LETEURTRE, LENGLINÉ, LEFEBVRE, Mme LASNE, M. SOBÉCKI, Mmes BURET, MARTIN, STANC, JARRY, M. VIVIEN, Mme AUBEY, M. LE BRET, Mmes LEBAILLY, PETIT, GUÉVEL BADOU, MM. MAUNOURY & BARBERA - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme MARY ROUQUETTE (qui avait donné pouvoir à Mme JOSSEAUME)

M. ANDRÉ (qui avait donné pouvoir au Dr MACÉ)

Mme GUILBERT (qui avait donné pouvoir à Mme JARRY)

**DÉLIBÉRATION
n° 16-092**

*DIRECTION GENERALE
DES SERVICES*

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

En application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été proposé de nommer un secrétaire de séance, dont la mission est d'assister le Maire pour :

- la vérification du quorum
- la validité des pouvoirs
- la constatation des votes
- le bon déroulement des scrutins.

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

DESIGNE

Madame Sabrina AUBEY en qualité de secrétaire de séance.

Pour copie conforme,
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20160912-16-092-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/09/2016

Publication : 16/09/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



S. MAÏE

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,

le

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le LUNDI DOUZE SEPTEMBRE, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HÔTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Éric MACÉ, Maire.

Date de la convocation écrite : 6 SEPTEMBRE 2016

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

Etaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE

Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mme RUL, MM. RUAU & BARTHE - Maire-Adjoint

MM. TURBAN, LETEURTRE, LENGLINÉ, LEFEBVRE, Mme LASNE, M. SOBÉCKI, Mmes BURET, MARTIN, STANC, JARRY, M. VIVIEN, Mme AUBEY, M. LE BRET, Mmes LEBAILLY, PETIT, GUÉVEL BADOU, MM. MAUNOURY & BARBERA - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme MARY ROUQUETTE (qui avait donné pouvoir à Mme JOSSEAUME)

M. ANDRÉ (qui avait donné pouvoir au Dr MACÉ)

Mme GUILBERT (qui avait donné pouvoir à Mme JARRY)

**DÉLIBÉRATION
n° 16-093**

*DIRECTION GENERALE
DES SERVICES*

REMPLACEMENT D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE

Astrid de GEYER d'ORTH a appris, au cours de l'été, qu'elle était acceptée pour poursuivre ses études à Londres.

Comme elle s'y était engagée lors du dernier Conseil Municipal, elle a donné sa démission de notre assemblée car elle ne pourra pas assumer sa fonction pleinement.

Jacques LEFEBVRE, candidat suivant sur la liste de la majorité municipale, est donc nommé Conseiller Municipal.

Il est proposé de remplacer **Astrid de GEYER d'ORTH** par **Jacques LEFEBVRE** à la Commission Patrimoine et au Conseil d'Exploitation du Château Guillaume le Conquérant (SPIC).

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

NOMME

Monsieur Jacques LEFEBVRE :

- à la Commission du Patrimoine
- au Conseil d'Exploitation du S.P.I.C. Château Guillaume le Conquérant.

Pour copie conforme,
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20160912-16-093-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/09/2016

Publication : 16/09/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Eric MAÏÉ

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,

le

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le LUNDI DOUZE SEPTEMBRE, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HÔTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Éric MACÉ, Maire.

Date de la convocation écrite : 6 SEPTEMBRE 2016

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

Etaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE

Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mme RUL, MM. RUAU & BARTHE - Maire-Adjoint

MM. TURBAN, LETEURTRE, LENGLINÉ, LEFEBVRE, Mme LASNE, M. SOBÉCKI, Mmes BURET, MARTIN, STANC, JARRY, M. VIVIEN, Mme AUBEY, M. LE BRET, Mmes LEBAILLY, PETIT, GUÉVEL BADOU, MM. MAUNOURY & BARBERA - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme MARY ROUQUETTE (qui avait donné pouvoir à Mme JOSSEAUME)

M. ANDRÉ (qui avait donné pouvoir au Dr MACÉ)

Mme GUILBERT (qui avait donné pouvoir à Mme JARRY)

**DÉLIBÉRATION
n° 16-094**

*DIRECTION GENERALE
DES SERVICES*

**EXTENSION DES COMPETENCES ET MODIFICATION DES STATUTS DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FALAISE : GEMAPI, POLE DE
SANTE LIBERAL ET AMBULATOIRE, AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE**

Lors de sa séance du 19 juin dernier, le Conseil Communautaire a approuvé l'extension des statuts communautaires, au regard des objectifs politiques communautaires énoncés dans la délibération précitée, à savoir :

En matière d'environnement :

- Inscrire l'action de la Communauté de Communes du Pays de Falaise dans le respect et la protection de l'environnement ;
- Prendre en compte les enjeux sur le territoire en matière de restauration des milieux aquatiques et de prévention des inondations, notamment sur le bassin du Laizon ;
- Prendre en compte une échelle hydrographique, et donc technique, cohérente pour porter des opérations d'aménagement, d'entretien des cours d'eau et de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols sur le bassin de la Dive.

En matière de santé :

- Définir un projet communautaire en matière de santé décliné en pôles (Falaise, Morteaux-Couliboeuf, Pont d'Ouille et Potigny) afin de structurer le territoire.

Il a été demandé au Conseil Municipal d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Falaise, à effet du 1^{er} janvier 2017 :

- **En complétant, en son article 6, les compétences suivantes :**

COMPETENCES FACULTATIVES

Compétence GEMAPI (bloc « Protection et mise en valeur de l'environnement ») :

- **Sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes :**

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

Nota : le propriétaire riverain (privé ou public) est toujours responsable de l'entretien courant du cours d'eau (libre écoulement des eaux) et de la préservation des milieux aquatiques situés sur ses terrains au titre du Code de l'Environnement ;

- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines.

- **Sur le seul territoire de la Communauté de Communes appartenant au bassin versant de la Dive :**

- La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols pour la mise en œuvre de petits aménagements « d'hydraulique douce », notamment implantation, restauration de haies, talus, bandes enherbées, fossés à redent, noues d'infiltration, déplacement d'entrées de champs, etc.
- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique pour :
 - le pilotage d'instances de concertation liées à la restauration des milieux aquatiques ou la lutte contre les inondations ;
 - l'élaboration ou la participation à l'élaboration de programmes de restauration des milieux aquatiques ou de lutte contre les inondations ;
 - la coordination des travaux en lien avec les cours d'eau ;
 - la valorisation du patrimoine et les activités liées aux cours d'eau, y compris la communication.

Nota : le propriétaire riverain est toujours responsable de la gestion de ses eaux de ruissellement au titre du Code Civil.

Compétence Pole de Santé libéral et ambulatoire (bloc cadre de vie) :

- Coordonner et structurer, avec les professionnels de santé, la mise en place d'un Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire.

Il a également été demandé au Conseil Municipal de prendre acte du transfert de la compétence Aire d'Accueil des Gens du Voyage, à compter du 1^{er} janvier 2017.

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

APPROUVE

la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Falaise, à effet du 1^{er} janvier 2017, en matière d'environnement et de pôle santé, comme défini ci-dessus.

PREND ACTE

du transfert de la compétence Aire d'Accueil des Gens du Voyage, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Pour copie conforme,
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20160912-16-094-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/09/2016

Publication : 16/09/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Eric HADÉ

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,

le

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le LUNDI DOUZE SEPTEMBRE, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HÔTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Éric MACÉ, Maire.

Date de la convocation écrite : 6 SEPTEMBRE 2016

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

Etaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE

Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mme RUL, MM. RUAU & BARTHE - Maire-Adjoint

MM. TURBAN, LETEURTRE, LENGLINÉ, LEFEBVRE, Mme LASNE, M. SOBÉCKI, Mmes BURET, MARTIN, STANC, JARRY, M. VIVIEN, Mme AUBEY, M. LE BRET, Mmes LEBAILLY, PETIT, GUÉVEL BADOU, MM. MAUNOURY & BARBERA - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme MARY ROUQUETTE (qui avait donné pouvoir à Mme JOSSEAUME)

M. ANDRÉ (qui avait donné pouvoir au Dr MACÉ)

Mme GUILBERT (qui avait donné pouvoir à Mme JARRY)

**DÉLIBÉRATION
n° 16-095**

DIRECTION DES
RESSOURCES HUMAINES

**TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'EMPLOIS POUR ACCROISSEMENT
SAISONNIER D'ACTIVITE**

Conformément aux dispositions issues de la loi 2012-347 modifiant la loi du 26 janvier 1984, il est proposé de créer des emplois pour accroissement saisonniers d'activités afin de répondre aux besoins de certains services. Les emplois suivants sont prévus pour répondre à des activités spécifiques de courte durée mais répétitives dans le secteur de l'animation.

CENTRE SOCIOCULTUREL :

Pour les vacances de la Toussaint :

Du 20 au 31 octobre 2016 et par cycles de travail variables :

- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (26.60/35^{ème})
- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (9.35/35^{ème}).

Du 24 septembre au 31 octobre 2016 et par cycles de travail variables :

- 5 postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet (12.17/35^{ème})
- 1 poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet (15.12/35^{ème}).

Il a été demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à créer les emplois précités pour répondre aux besoins de l'administration.

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

AUTORISE

Monsieur le Maire à créer les postes nécessaires à l'accroissement saisonnier d'activités au Centre Socioculturel, comme indiqué ci-dessus.

Pour copie conforme,
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20160912-16-095-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/09/2016

Publication : 16/09/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



S. HADÉ

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,

le

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le LUNDI DOUZE SEPTEMBRE, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HÔTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Éric MACÉ, Maire.

Date de la convocation écrite : 6 SEPTEMBRE 2016

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

Etaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE

Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mme RUL, MM. RUAU & BARTHE - Maire-Adjoint

MM. TURBAN, LETEURTRE, LENGLINÉ, LEFEBVRE, Mme LASNE, M. SOBÉCKI, Mmes BURET, MARTIN, STANC, JARRY, M. VIVIEN, Mme AUBEY, M. LE BRET, Mmes LEBAILLY, PETIT, GUÉVEL BADOU, MM. MAUNOURY & BARBERA - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme MARY ROUQUETTE (qui avait donné pouvoir à Mme JOSSEAUME)

M. ANDRÉ (qui avait donné pouvoir au Dr MACÉ)

Mme GUILBERT (qui avait donné pouvoir à Mme JARRY)

**DÉLIBÉRATION
n° 16-096**

DIRECTION DES
SERVICES RESSOURCES
SERVICE DES FINANCES

BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE : DECISION MODIFICATIVE N° 1

La présente Décision Modificative n° 1 du budget principal de la Ville s'équilibre à hauteur de 120.488 €, dont :

- -38.782 € en section de Fonctionnement.
- 159.270 € en section d'Investissement.

1- SECTION DE FONCTIONNEMENT

Certaines données n'étant pas connues au moment de l'élaboration du budget primitif, il convient au travers de cette Décision Modificative d'ajuster les crédits.

En recettes, il s'agit d'affiner les montants de la Dotation Globale de Fonctionnement, ceux des compensations de fiscalité locale par l'Etat et les participations allouées aux différentes structures.

En dépenses, une hausse des charges de personnel est à prévoir du fait entre autres de l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires, du remplacement d'agents pour raison de santé et des cotisations à la médecine de prévention.

DEPENSES FONCTIONNEMENT		RECETTES FONCTIONNEMENT	
67-673 Annulation de titre sur exercice antérieur (régularisation imputation)	22.078 €	74 7488 Fonds d'amorçage réforme rythmes scolaires	21.389 €
012-6216 Culture : mise à disposition partielle par la Communauté de Communes du service « Régie de l'Ecole de Musique » au Service Culturel de la Ville	8.000 €	73-7325 FPRIC : ajustement portant le total à 81.443 €	1.443 €
012-64111 Rémunération du personnel : ajustement tenant compte de l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires et du remplacement d'agents pour raison de santé	28.800 €	74 - 7411 Dotation forfaitaire	-11.142 €
012-6475 Médecine de prévention : cotisations	5.000 €	74 - 74121 Dotation de Solidarité Urbaine	-91.995€
012-6488 Charges de personnel : 2.500 € pour la gratification de stagiaires et 2.500 € au titre du FIPHP	5.000 €	74 - 74123 Dotation de Solidarité Rurale	-170.092 €
022 - Dépenses imprévues	-107.660 €	74 - 74127 Dotation Nationale de Péréquation	247.694 €
		74-74718 Etat - Aire d'Accueil des Gens du Voyage : le montant de l'aide tient compte dorénavant du taux réel d'occupation	-6.566 €
		74- 7473 Conseil Départemental - Aire d'Accueil des Gens du Voyage : le Conseil Départemental ne participe plus	-5.000 €
		74-7472 Participation Région EPN	-2.000 €
		74-7478 CAF Structures jeunesse : ajustement en fonction des données transmises	25.989 €
		70-7066 Participation des familles au Multi-Accueil : cette baisse de participation est liée à l'application PSU horaire avec contrat aux heures réelles de présence (fin des forfaits journées ou demi-journées) et déduction des congés supplémentaires des familles en plus des fermetures de la structure	-8.000 €

		74-74835 Etat – Compensation au titre des exonérations de taxe d’habitation	-31.798 €
		74-74834 Etat – Compensation au titre des exonérations de taxes foncières	-5.107 €
		74-74833 Etat – Compensation au titre de la Contribution Economique Territoriale	-3.597 €
TOTAL DF	-38.782 €	TOTAL RF	-38.782 €

2- SECTION D’INVESTISSEMENT

En dépenses, au vu de l’état de réalisation des programmes, il s’agit principalement de réallouer les crédits non utilisés des opérations terminées.

En recettes, notons essentiellement des recettes supplémentaires inscrites grâce à la Dotation de Soutien à l’Investissement Local suite à la présentation de dossiers liés à l’accessibilité. Cette source de financement permettra de financer une partie du déficit du Plan Pluriannuel d’Investissement (PPI).

DEPENSES INVESTISSEMENT		RECETTES INVESTISSEMENT	
21-21318-45 Dalles de protection des sols sportifs : les achats sont réalisés, il convient d’ajuster les crédits afin de les réattribuer	-7.756 €	13-1341-40 Etat – DSIL Ecoles (Dotation de Soutien à l’Investissement Local)	23.975 €
20-20421-45 Subvention équipement minibus pour l’ESF Football	3.000 €	13-1341-20 Etat – DSIL Divers bâtiments : Marché couvert, Restaurant Scolaire, Musée des Automates, Mairie de quartier, Salle Fontaine Couverte, Salle polyvalente de Guibray	19.495 €
21-21571-30 Camion Infrastructures et réseaux : complément de crédits, soit un total de 81.830 €	1.830 €	024-024-OPFI Cession ancien véhicule IVECO	5.000 €
23-2313-65 Foyer Jeunes Travailleurs : complément pour l’arasement du mur et le nettoyage, dessouchage (total des crédits pour le FJT : 75.000 €)	25.000 €	13-1341-65 Etat – DSIL Foyer Jeunes Travailleurs	21.000 €
23-2313-20 Centre Socioculturel : aménagement, soit un total pour 2016 de 1.459.131 €	45.000 €	13-1341-20 Etat – DSIL Centre Socioculturel	83.300 €
23-2313-60 Cinéma au titre de l’accessibilité	12.000 €	13-1341-60 Etat – DSIL Cinéma	3.500 €
21-2158-20 Travaux d’accessibilité : ces crédits sont réalloués afin de financer les travaux d’accessibilité du Cinéma	-12.000 €		

21-2182-20 Véhicule électrique - Services Techniques : complément afin de remplacer 2 véhicules par 2 véhicules électriques. (total budget 2016 : 26.442 €)	6.442 €	024-024-OPFI Reprise de véhicules	1.000 €
23-2313-45 Aérodrome – Participation piste dure pour l’aéromodélisme : au Budget Primitif 2016, 3.000 € étaient prévus ; or, l’association sollicite 1.500 €	-1.500 €	13-1318-20 Participation du SDEC à l’achat de véhicules électriques	2.000 €
20-2041512-65 Sanitaires publics Fonds de concours à la Communauté de Communes : il convient d’ajuster au vu du bilan provisoire établi par la Communauté de Communes	-21.975 €		
23-2313-60 Château de La Fresnaye : ce crédit financera en partie les travaux de démolition du FJT	-10.000 €		
21-2188-65 Bornes de recharges pour véhicules électriques : ajustement	-5.821 €		
23-2313-20 Bâtiments communaux – Travaux d’entretien et extincteurs : ce crédit permettra de compléter les 15.000 € initialement prévus pour la passerelle du Forum	-6.332 €		
21-21318-60 Forum passerelle , soit un total de 21.332 €	6.332 €		
21-2138-68 Ex-station Esso, aménagement : en attendant la réalisation de ces travaux, ce crédit permettra de financer la signalétique	-35.000 €		
21-21578-68 Signalétique : supplément de crédits nécessaires notamment pour la refonte de la signalétique liée à l’ouverture du Musée Mémorial	35.000 €		
23-2313 OPNI Projet PPI à venir	125.050 €		
TOTAL DI	159.270 €	TOTAL RI	159.270 €

Il a été demandé au Conseil Municipal d’approuver la Décision Modificative n° 1 du budget général de la Ville.

**A L’UNANIMITE,
sur 29 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

APPROUVE

la Décision Modificative n° 1 du budget général de la Ville.

Pour copie conforme,
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20160912-16-096-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/09/2016

Publication : 16/09/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Σωλ ΗΑΟΕ'

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,

le

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le LUNDI DOUZE SEPTEMBRE, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HÔTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Éric MACÉ, Maire.

Date de la convocation écrite : 6 SEPTEMBRE 2016

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

Etaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE

Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mme RUL, MM. RUAU & BARTHE - Maire-Adjointes

MM. TURBAN, LETEURTRE, LENGLINÉ, LEFEBVRE, Mme LASNE, M. SOBÉCKI, Mmes BURET, MARTIN, STANC, JARRY, M. VIVIEN, Mme AUBEY, M. LE BRET, Mmes LEBAILLY, PETIT, GUÉVEL BADOU, MM. MAUNOURY & BARBERA - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme MARY ROUQUETTE (qui avait donné pouvoir à Mme JOSSEAUME)

M. ANDRÉ (qui avait donné pouvoir au Dr MACÉ)

Mme GUILBERT (qui avait donné pouvoir à M. JARRY)

**DÉLIBÉRATION
n° 16-097**

DIRECTION DES
SERVICES RESSOURCES
SERVICE DES FINANCES

GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DE CALVADOS HABITAT

L'OPH CALVADOS HABITAT a sollicité, auprès de la Ville de FALAISE, l'octroi d'une garantie d'emprunt, conformément aux articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Une garantie d'emprunt permet à une collectivité d'accorder sa caution à une personne de droit privé ou de droit public pour faciliter la réalisation des opérations d'intérêt public.

Elle facilite, aux bénéficiaires de la garantie, l'accès au crédit ou leur permet de bénéficier d'un taux moindre.

La garantie d'emprunt est initialement indolore budgétairement. Cependant, en cas de défaillance de l'emprunteur, la collectivité devra payer l'annuité d'emprunt à la place de l'emprunteur défaillant.

Il a été demandé à l'assemblée délibérante d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 395 905 € souscrit par l'OPH CALVADOS HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 52925 constitué d'une ligne de prêt sur 15 ans.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce prêt a vocation à financer les travaux de réhabilitation dans la majorité des logements de la commune (Fontaine Couverte, Pavane, Place Foch, etc...).

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Ainsi, le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

La commune s'est assurée du respect des trois règles prudentielles cumulatives afin de limiter les risques de sa décision.

La Commission « Finances Locales », réunie le 23 juin 2016, a émis un avis favorable à l'unanimité à l'octroi de cette garantie d'emprunt.

Il a donc été demandé au Conseil Municipal :

- d'accorder la garantie d'emprunt, au profit de CALVADOS HABITAT, relative à des travaux de réhabilitation en vue d'améliorer le confort et la qualité de vie de ses locataires ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

ACCORDE

une garantie d'emprunt au profit de CALVADOS HABITAT pour des travaux de réhabilitation en vue d'améliorer le confort et la qualité de vie de ses locataires.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette garantie d'emprunt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20160912-16-097-DE

Pour copie conforme,
Le Maire

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/09/2016

Publication : 16/09/2016

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,

le



S. HAOE'

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le LUNDI DOUZE SEPTEMBRE, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HÔTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Éric MACÉ, Maire.

Date de la convocation écrite : 6 SEPTEMBRE 2016

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

Etaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE

Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mme RUL, MM. RUAU & BARTHE - Maire-Adjoint

MM. TURBAN, LETEURTRE, LENGLINÉ, LEFEBVRE, Mme LASNE, M. SOBÉCKI, Mmes BURET, MARTIN, STANC, JARRY, M. VIVIEN, Mme AUBEY, M. LE BRET, Mmes LEBAILLY, PETIT, GUÉVEL BADOU, MM. MAUNOURY & BARBERA - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme MARY ROUQUETTE (qui avait donné pouvoir à Mme JOSSEAUME)

M. ANDRÉ (qui avait donné pouvoir au Dr MACÉ)

Mme GUILBERT (qui avait donné pouvoir à Mme JARRY)

**DÉLIBÉRATION
n° 16-098**

DIRECTION
CITOYENNETÉ &
RELATIONS PUBLIQUES
SERVICE JURIDIQUE &
ACHATS

**DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL : DECISIONS DU MAIRE PRISES AU
COURS DU TROISIEME TRIMESTRE 2016**

Le 7 avril 2014, afin de faciliter la gestion des affaires communales et en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a délégué son pouvoir de décision au Maire en certaines matières et pour la durée de son mandat. Ce rapport a pour objet de porter à la connaissance du Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire, dans le cadre de cette délégation d'attribution, au cours du troisième trimestre 2016.

- 16-10 Fixation de tarifs pour mise à disposition de matériels
- 16-11 Renouvellement de la location d'un appartement 25 bis rue Amiral Courbet
- 16-12 Renouvellement de la mise à disposition de locaux au 9 avenue du Général de Gaulle
- 16-13 Location d'une maison d'habitation dans le Parc de la Fresnaye
- 16-14 Mise à disposition de locaux au 9 avenue du Général de Gaulle
- 16-15 Mise à disposition de locaux 14 rue Saint Jean
- 16-16 Occupation de locaux municipaux par une association.

Il a été demandé au Conseil Municipal d'en prendre acte.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu

PREND ACTE

des décisions prises par Monsieur le Maire au cours du troisième trimestre de l'année 2016, dans le cadre de sa délégation du Conseil Municipal.

Pour copie conforme,
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20160912-16-098-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/09/2016

Publication : 16/09/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Σωκ. ΗΑΟΕ'

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,

le

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le LUNDI DOUZE SEPTEMBRE, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HÔTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Éric MACÉ, Maire.

Date de la convocation écrite : 6 SEPTEMBRE 2016

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

Etaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE

Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mme RUL, MM. RUAU & BARTHE - Maire-Adjoint

MM. TURBAN, LETEURTRE, LENGLINÉ, LEFEBVRE, Mme LASNE, M. SOBÉCKI, Mmes BURET, MARTIN, STANC, JARRY, M. VIVIEN, Mme AUBEY, M. LE BRET, Mmes LEBAILLY, PETIT, GUÉVEL BADOU, MM. MAUNOURY & BARBERA - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme MARY ROUQUETTE (qui avait donné pouvoir à Mme JOSSEAUME)

M. ANDRÉ (qui avait donné pouvoir au Dr MACÉ)

Mme GUILBERT (qui avait donné pouvoir à Mme JARRY)

**DÉLIBÉRATION
n° 16-099**

DIRECTION
CITOYENNETÉ &
RELATIONS PUBLIQUES
SERVICE JURIDIQUE &
ACHATS

**DEFINITION DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE LA MISE EN
DELEGATION DE LA FOURRIERE AUTOMOBILE**

Lors du Conseil Municipal du 27 juin 2016, la procédure de mise en Délégation de Service Public de la Fourrière Automobile a été lancée. Il s'agit maintenant d'en définir les principales caractéristiques.

OBJET DE LA DELEGATION

Le délégataire est chargé d'assurer la mission de service public de la Fourrière Automobile en cas d'infractions au Code de la Route commises sur le territoire de Falaise, constatées par décision d'un Officier de Police Judiciaire ou d'un agent de Police Judiciaire.

La mise en fourrière se définit comme :

- l'enlèvement des véhicules
- le gardiennage des véhicules
- la restitution des véhicules à leur propriétaire
- la remise des véhicules à France Domaine pour aliénation ou à une entreprise agréée pour destruction.

CARACTERISTIQUES DE LA DELEGATION

- La délégation exploite le service à ses risques et périls et avec ses propres moyens.
- Le délégataire perçoit directement auprès des contrevenants les différents frais de mise en fourrière, selon les tarifs fixés par l'arrêté interministériel en date du 14 novembre 2001 (joint en annexe). Il fait son affaire du recouvrement des sommes impayées auprès des contrevenants.
- La Ville de Falaise conserve le contrôle du service et obtient du délégataire tous les renseignements nécessaires au fonctionnement du service délégué.
- Le délégataire doit être titulaire de l'agrément préfectoral, conformément à l'article R 325-24 du Code de la Route.
- Le délégataire doit intervenir dans la demi-journée de la réquisition de l'Officier de Police Judiciaire.
- Si le contrevenant est inconnu, introuvable ou insolvable, le délégataire percevra une indemnité forfaitaire fixée à 25 € HT.

DUREE DE LA DELEGATION

La présente Délégation de Service Public est conclue pour une durée de quatre années à compter de sa signature.

HORAIRES DU SERVICE

Le délégataire s'engage à assurer :

- le service d'enlèvement et de gardiennage des véhicules 24/24 heures et 7/7 jours.
- la restitution des véhicules, dans la plage horaire minimale, du lundi au vendredi, 8 h 00 – 12 h 00 et 13 h 30 – 18 h 30, et le samedi 8 h 00 – 12 h 00.

DELAIS D'INTERVENTION

Le délégataire s'engage à enlever les véhicules en infraction aux règles de stationnement désignés par les autorités de police compétentes et à leur demande :

- quel que soit le lieu où ils se trouvent : voie publique (chaussée et dépendances) ou voie privée situées sur le territoire de la Ville de Falaise
- sans délai et, en tout état de cause, dans la demi-journée.

MOYENS MATERIELS ET HUMAINS

Il se dotera de tous les moyens matériels et humains nécessaires pour l'exécution du service délégué et en assurera en totalité le financement :

- la conservation des véhicules se fera dans des conditions de sécurité et de protection de l'environnement ;
- le délégataire a charge d'utiliser des matériels aux normes, des conditions de conservation des véhicules qui garantissent la sécurité des biens et préservent toute pollution environnementale ;

- le délégataire a charge de veiller à la qualification du personnel en charge de la fourrière et à remplir toutes ses obligations légales ;
- le délégataire a charge de tenir à jour un tableau de bord des mises en fourrière.

PROCEDURE (dates indicatives)

15 septembre 2016	Lancement de l'avis d'appel public à concurrence
10 octobre 2016	Date de remise des offres
12 octobre 2016	Audit des candidats par la Commission de Délégation de Service Public et négociation
Déc 2016 /Janv 2017	Décision du Conseil Municipal

La Commission de Délégation de Service Public, informée de ces principales caractéristiques, a donné un avis favorable le 30 août 2016.

TARIFS FOURRIERE (voir tableau en annexe)

Selon l'arrêté interministériel en date du 14 novembre 2001 modifié au 10 juillet 2015.

Il a été proposé au Conseil Municipal :

- de définir les principales caractéristiques de la Délégation de Service Public de la Fourrière Automobile
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents.

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

DEFINIT

les principales caractéristiques de la Délégation de Service Public de la Fourrière Automobile comme ci-dessus présentées.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents.

Pour copie conforme,
Le Maire

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,

le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20160912-16-099-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/09/2016
Publication : 13/09/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Sur MAIRIE

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le LUNDI DOUZE SEPTEMBRE, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HÔTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Éric MACÉ, Maire.

Date de la convocation écrite : 6 SEPTEMBRE 2016

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

Etaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE

Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mme RUL, MM. RUAU & BARTHE - Maire-Adjoint

MM. TURBAN, LETEURTRE, LENGLINÉ, LEFEBVRE, Mme LASNE, M. SOBÉCKI, Mmes BURET, MARTIN, STANC, JARRY, M. VIVIEN, Mme AUBEY, M. LE BRET, Mmes LEBAILLY, PETIT, GUÉVEL BADOU, MM. MAUNOURY & BARBERA - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme MARY ROUQUETTE *(qui avait donné pouvoir à Mme JOSSEAUME)*

M. ANDRÉ *(qui avait donné pouvoir au Dr MACÉ)*

Mme GUILBERT *(qui avait donné pouvoir à Mme JARRY)*

**DÉLIBÉRATION
n° 16-100**

DIRECTION
CITOYENNETÉ &
RELATIONS PUBLIQUES
SERVICE JURIDIQUE &
ACHATS

**REFONTE DES SITES INTERNET : CONVENTION DE GROUPEMENT DE
COMMANDE**

La Ville de Falaise et la Communauté de Communes du Pays de Falaise, qui engagent toutes deux un projet similaire de refonte de leur site Internet, souhaitent travailler en partenariat.

Afin d'optimiser leurs démarches, il est proposé de lancer une procédure de marché public commune intégrant deux lots distincts. Il convient alors de rédiger un acte constitutif de groupement de commandes.

Le projet d'acte constitutif de ce groupement est joint en annexe.

Il a donc été demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes pour la refonte, l'hébergement et la maintenance des sites Internet de la Ville de Falaise et de la Communauté de Communes du Pays de Falaise ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Calendrier prévisionnel

- 10 octobre 2016 réunion du groupe de travail sur le site Internet
- 13 octobre 2016 remise des offres
- 15 novembre 2016 choix du prestataire
- 1^{er} mai 2017 mise en ligne du nouveau site Internet

PAR 23 VOIX POUR & 6 ABSTENTIONS

(J. LE BRET, B. LEBAILLY,
S. PETIT, C. GUEVEL BADOU,
H. MAUNOURY,
M. BARBERA)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

APPROUVE

l'acte constitutif du groupement de commandes pour la refonte, l'hébergement et la maintenance des sites Internet de la Ville de Falaise et de la Communauté de Communes du Pays de Falaise.

AUTORISE

Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme,
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20160912-16-100-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/09/2016
Publication : 16/09/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



C. Guevel

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,

le

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le LUNDI DOUZE SEPTEMBRE, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HÔTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Éric MACÉ, Maire.

Date de la convocation écrite : 6 SEPTEMBRE 2016

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

Etaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE

Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mme RUL, MM. RUAU & BARTHE - Maire-Adjoint

MM. TURBAN, LETEURTRE, LENGLINÉ, LEFEBVRE, Mme LASNE, M. SOBÉCKI, Mmes BURET, MARTIN, STANC, JARRY, M. VIVIEN, Mme AUBEY, M. LE BRET, Mmes LEBAILLY, PETIT, GUÉVEL BADOU, MM. MAUNOURY & BARBERA - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme MARY ROUQUETTE *(qui avait donné pouvoir à Mme JOSSEAUME)*

M. ANDRÉ *(qui avait donné pouvoir au Dr MACÉ)*

Mme GUILBERT *(qui avait donné pouvoir à Mme JARRY)*

**DÉLIBÉRATION
n° 16-101**

*DIRECTION DES
SERVICES TECHNIQUES,
URBANISME &
PATRIMOINE*

CHAUFFAGE COLLECTIF : RAPPORT DU DELEGATAIRE – ANNEE 2015

La société DALKIA, délégataire du service de chauffage urbain depuis 2002, a établi ses rapports technique et financier pour l'exercice 2015. L'assistant de la commune pour le contrôle d'exploitation - NALDEO - a établi, sur cette base, le rapport technique et économique disponible à la Direction des Services Techniques et dont la synthèse est présentée ci-après.

La première chaufferie, mise en service en 2003 sur le réseau « sud », est équipée de trois générateurs de chaleur (bois, gaz et fioul domestique).

En 2012, une seconde a été mise en service sur le réseau « nord ». Elle est équipée de trois générateurs fonctionnant au bois et au gaz naturel.

La puissance installée est globalement de 19 MW.

1 900 équivalents logements (dont 846 logements) sont alimentés par 8 600 mètres de réseau.

Les évènements de la saison

Plusieurs fuites sont à déplorer en 2015 :

- Janvier 2015 – au niveau de la sous-station 10 ;
- Janvier 2015 – au niveau de la sous-station 6 ;
- Novembre-décembre 2015 – sur l'antenne de la sous-station 4 (Charlotte Herpin).

Aucune nouvelle sous-station n'a été raccordée en 2015.

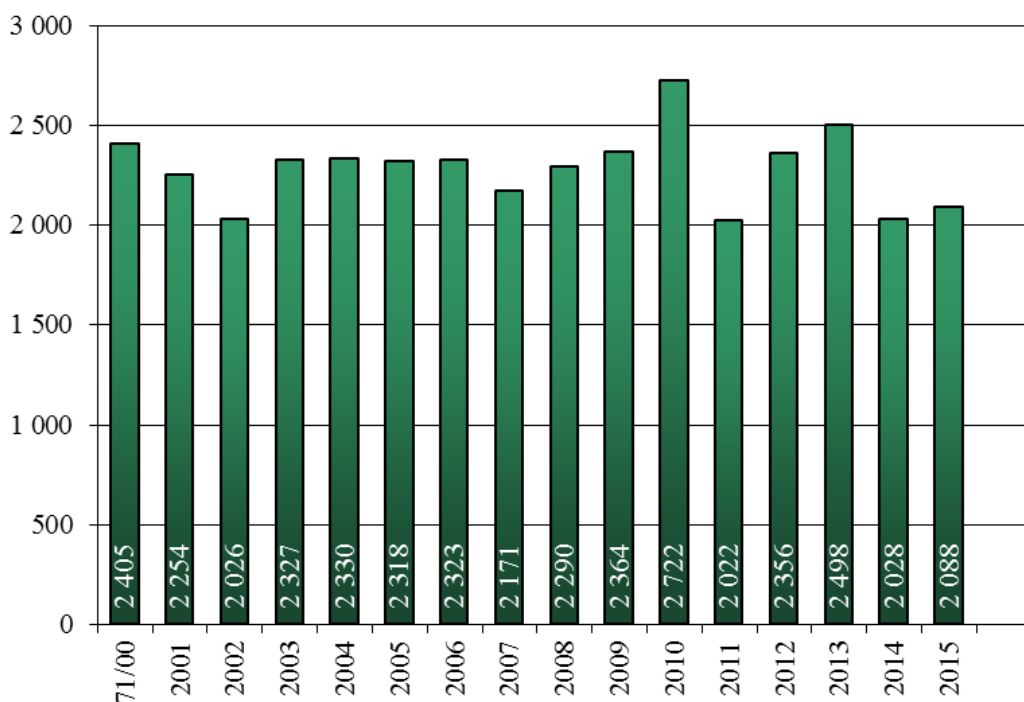
Au niveau contractuel, l'avenant 5 a pris effet le 1^{er} février 2015.

Les conditions climatiques

Pour les logements, la rigueur de l'hiver a été en moyenne de :

- **2 130 DJU contre 2 028 en 2014 (+ 5 %) ;** pour rappel, l'hiver le plus doux a été constaté en 2011 (1 955 DJU) et le plus rude en 2010 (2725 DJU).

DJU Caen
du 1er janvier au 31 mai et du 1er octobre au 31 décembre



Les combustibles utilisés :

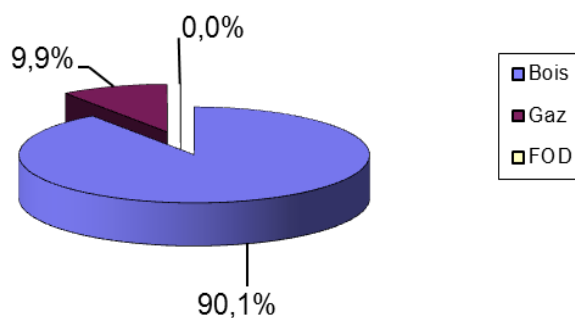
L'énergie fournie par la chaufferie est produite à partir du bois principalement puis du gaz et du fioul domestique.

Pour les besoins de la facturation, la mixité contractuelle est imposée par la Convention de Concession :

De 2003 à 2011	Bois = 88 %	Gaz naturel = 12 %
A partir de 2011	Bois = 92 %	Gaz naturel = 8 %

Pour 2015, la mixité technique était de 90,1 % contre 97 % en 2014.

Mixité réelle sortie chaufferie - 2015



Le rendement global obtenu en 2015 reste faible, il est identique à 2014 (62 %).

Rappel : le calcul de ce rendement est normalisé et il ne doit pas être confondu avec la performance des installations et du réseau. Si les pertes en réseau sont élevées, le fait que la consommation ait été faible en 2014 et 2015 a fait mécaniquement baisser le rendement global.

Les consommations des abonnés :

Chauffage :

2015 : 7,1 MWh/an/logement (0,095 MWh/m²) ;
2014 : 6,8 MWh/an/logement (0,089 MWh/m²) ;
2013 : 8,9 MWh/an/logement (0,118 MWh/m²).

Le ratio de consommation par logement a augmenté de 3,7 % par rapport à l'exercice précédent en raison de la rigueur de l'hiver. A rigueur égale :

- les consommations ont diminué ;
- le ratio MWh/an/DJU/logement est en baisse de 1,3 %.

Eau chaude sanitaire :

2015 : 21,4 m³/an/logement, en diminution de 14 % ;
2014 : 24,9 m³/an/logement ;
2013 : 25 m³/an/logement.

Ces consommations sont inférieures aux moyennes constatées sur l'ensemble des distributions publiques de chaleur contrôlées par NALDEO (environ 34 m³/an/logement).

La tarification

On constate une augmentation des postes tarifaires R1 et R2 :

R1c (énergie) : + **1,7 %** (R1c : partie chauffage du terme R1)
R2 (amortissement) : + **0,7 %**

En 2015, la hausse de la part R1c s'explique par l'augmentation du prix du bois, R1b (+4 %). Comme en 2012, 2013 et 2014, l'augmentation du R1b est ponctuelle et principalement due à l'application de l'avenant n° 2 : + 7,5 % en juillet 2012, puis + 3,5 % en juillet 2013, puis + 3,5 % en juillet 2014 et enfin + 3,5 % en juillet 2015.

La part due au gaz a quant à elle diminué en 2015 (- 11 %).

La hausse du poste R2 s'explique par l'augmentation mécanique des indices d'actualisation contractuels.

La facturation

Elle a augmenté de 2,4 % en 2015 : chauffage : + 3,1 % ; ECS : - 2,9 %

La dépense moyenne par logement est de **611 € TTC/logement, soit + 1,8 % par rapport à 2014** (605 € TTC/logement en 2014, 651 € TTC/logement en 2013, 620 € TTC en 2012, 533 € TTC en 2011).

La redevance Ville

Le montant de la redevance Ville pour l'exercice 2015 est égal à 28 084 € (27 835 € en 2014, 27 656,48 € en 2013).

Cette redevance est versée chaque année, en deux fois.

Les contrôles réglementaires

La synthèse des contrôles est la suivante :

Chaufferie n° 1 – réseau sud TYPE	DATE	OBSERVATIONS
Compteurs de chaleur	29/04/2015	RAS
Contrôle de la détection incendie	06/06/2014	Rapport 2015 à transmettre
Contrôle des extincteurs	29/04/2015	RAS
Contrôle de la détection gaz	13/05/2015	RAS
Vérification des installations électriques	16/05/2014	Rapport 2015 à transmettre
Contrôle de l'efficacité énergétique	14/02/2013	Rapport 2015 à transmettre
Contrôle des rejets atmosphériques	Février 2015	Non-conformité (CO et poussières) pour la biomasse
Contrôle des nuisances sonores	Janvier 2015	RAS

Chaufferie n° 2 – réseau nord TYPE	DATE	OBSERVATIONS
Compteurs de chaleur	15/04/2015	RAS
Contrôle de la détection incendie	06/06/2014	Rapport 2015 à transmettre
Contrôle des extincteurs	29/04/2015	RAS
Contrôle de la détection gaz	13/05/2015	RAS
Vérification des installations électriques	26/02/2015	Aucune non-conformité (2 observations)
Contrôle de l'efficacité énergétique	NON TRANSMIS	Rapport 2015 à transmettre
Contrôle des rejets atmosphériques	Février 2015	RAS
Contrôle des nuisances sonores	Mars 2015	RAS

Les résultats prévisionnels de 2016

La rigueur climatique du premier semestre 2016 est équivalente à celle du premier semestre 2015. Si cette tendance se confirme, les consommations de chaleur de 2016 devraient être stables par rapport à celles de l'exercice précédent, dont le second semestre était particulièrement doux.

Concernant le coût des énergies, du fait de la mixité de la facturation, le prix du gaz entre pour une faible part dans le coût de la chaleur, plus précisément dans le poste R1. C'est en effet le bois, dont le prix est, en général, relativement stable, qui prédomine à 92 %.

Au premier semestre 2016, le R1 bois est resté stable, tandis que le R1 gaz a diminué de 8 %.

Cette année, sous réserve de futures évolutions du prix des combustibles, le terme tarifaire R1 devrait donc diminuer d'environ 1 %.

Le poste R2, représentant environ 55 % de la facture, devrait augmenter en 2016 de 1 %.

Le coût de la chaleur pour l'abonné devrait donc être stable en 2016 et ce, à consommation égale.

Il a été demandé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport 2015 du délégataire du chauffage collectif.

Les rapports sont joints à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu

PREND ACTE
du rapport 2015 du délégataire du chauffage collectif (société DALKIA).

Pour copie conforme,
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20160912-16-101-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2016

Publication : 26/09/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Eric MADE

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,

le 26 SEPTEMBRE 2016

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le LUNDI DOUZE SEPTEMBRE, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HÔTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Éric MACÉ, Maire.

Date de la convocation écrite : 6 SEPTEMBRE 2016

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

Etaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE

Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mme RUL, MM. RUAU & BARTHE - Maire-Adjoint

MM. TURBAN, LETEURTRE, LENGLINÉ, LEFEBVRE, Mme LASNE, M. SOBÉCKI, Mmes BURET, MARTIN, STANC, JARRY, M. VIVIEN, Mme AUBEY, M. LE BRET, Mmes LEBAILLY, PETIT, GUÉVEL BADOU, MM. MAUNOURY & BARBERA - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme MARY ROUQUETTE (qui avait donné pouvoir à Mme JOSSEAUME)

M. ANDRÉ (qui avait donné pouvoir au Dr MACÉ)

Mme GUILBERT (qui avait donné pouvoir à M. JARRY)

**DÉLIBÉRATION
n° 16-102**

*DIRECTION DES
SERVICES TECHNIQUES,
URBANISME &
PATRIMOINE*

ASSAINISSEMENT : RAPPORT DU DELEGATAIRE – ANNEE 2015

La SAUR, délégataire du Service de l'Assainissement, a établi ses rapports technique et financier pour l'exercice 2014.

Comme chaque année, une synthèse de ces documents doit être présentée au Conseil Municipal conformément aux dispositions de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les rapports complets sont consultables à la Direction des Services Techniques de la Ville.

Données techniques :

La présente délibération est la dernière concernant l'ancien contrat d'affermage car celui-ci est arrivé à échéance le 31 janvier 2016.

Depuis 2009, le linéaire de réseau d'eaux usées a augmenté de 4 kms pour passer de 45 577 à 49 537 ml et le nombre de clients est passé de 2 733 à 2 895.

Le volume épuré dépend beaucoup de la météorologie et de la consommation des industries ; il oscille entre 828 000 et 665 000 m³ ; les variations de la production de boues sont également représentatives de l'activité industrielle. Le tableau ci-dessous reprend les trois dernières années.

	2015	2014	2013
Nombre de stations d'épuration	1	1	1
Nombre de postes de relèvement	6	6	6
Linéaire de conduites eaux usées ml	49 537	48 342	48 348
Linéaire de conduites eaux pluviales - ml	26 588	25 164	25 164
Nombre de clients facturés	2 895	2 880	2 863
Volumes épurés m ³	665 865	741 840	762 756
Quantité de boues produites – en tonnes de matière sèche	226	225	303

Qualité :

L'épuration et la filière de traitement des boues sont conformes à la réglementation.

Evénements :

Arrêt de l'activité de France Champignons.

Interventions :

INTERVENTIONS	2015	2014	2013	2012	2011	2010
Curatif	16	12	24	19	33	32
Préventif	13	5	2	6	5	6
Total	29	17	26	26	38	38

Tarifs :

Comme chaque année, le prix évolue essentiellement en raison de la formule de révision figurant au contrat d'affermage.

Sur la base d'une consommation de 120 m³ par an, le prix de l'eau s'établit de la manière suivante :

Prix moyen : 1,9 € TTC/m ³	Prix 2015	Prix 2014	Prix 2013	Prix 2012
Exploitant	152,83	151,46	148,78	144,96
Collectivité	14,72	14,72	14,72	14,72
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	36,00	36,00	36,00	36,00
TVA	20,35	20,22	19,95	13,70
TOTAL TTC	223,90	222,40	219,45	209,38

Il a été demandé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport 2015 du délégataire du Service de l'Assainissement.

Les rapports sont joints à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu

PREND ACTE
du rapport 2015 du délégataire du service de l'Assainissement (société SAUR).

Pour copie conforme,
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20160912-16-102-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2016

Publication : 26/09/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Sur MAIRIE

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,

le 26 SEPTEMBRE 2016

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le LUNDI DOUZE SEPTEMBRE, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HÔTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Éric MACÉ, Maire.

Date de la convocation écrite : 6 SEPTEMBRE 2016

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

Etaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE

Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mme RUL, MM. RUAU & BARTHE - Maire-Adjoint

MM. TURBAN, LETEURTRE, LENGLINÉ, LEFEBVRE, Mme LASNE, M. SOBÉCKI, Mmes BURET, MARTIN, STANC, JARRY, M. VIVIEN, Mme AUBEY, M. LE BRET, Mmes LEBAILLY, PETIT, GUÉVEL BADOU, MM. MAUNOURY & BARBERA - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme MARY ROUQUETTE (qui avait donné pouvoir à Mme JOSSEAUME)

M. ANDRÉ (qui avait donné pouvoir au Dr MACÉ)

Mme GUILBERT (qui avait donné pouvoir à Mme JARRY)

**DÉLIBÉRATION
n° 16-103**

DIRECTION DES
SERVICES TECHNIQUES,
URBANISME &
PATRIMOINE

EAU : RAPPORT DU DELEGATAIRE – ANNEE 2015

La SAUR, délégataire du Service de l'Eau, a établi ses rapports technique et financier pour l'exercice 2015.

Une synthèse de ces documents doit être présentée au Conseil Municipal conformément aux dispositions de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les rapports complets sont consultables à la Direction des Services Techniques de la Ville.

Conditions d'exploitation :

Comme pour l'assainissement, cette délibération est la dernière établie sur la base de l'ancien contrat qui est venu à échéance le 31 janvier dernier. FALAISE exerce elle-même la compétence « eau potable » et adhère au Syndicat de Production Sud Calvados. Le service est exploité en affermage par la SAUR.

FALAISE achète son eau en quasi-totalité au Syndicat de Production Sud Calvados et marginalement au Syndicat du Bocage Falaisien.

Données techniques :

Depuis 2009, la longueur du réseau a très peu évolué (+ 600 m) et le nombre d'abonnés est passé de 2 834 à 3 033.

Le volume consommé, après être monté à 585 000 m³, est retombé à son niveau de 2009 à savoir 521 500 m³, les usagers étant de plus en plus sensibles aux économies (consommation moyenne passée de 201 à 172 m³ par client - cette consommation comprend les industriels).

VOLUMES	2015	2014	2013
Volume de stockage m ³	4000	4 000	4 000
Linéaire de conduites km	86,3	85,9	85,7
Nombre de clients	3 033	3 007	2 991
Volumes consommés hors vente en gros m ³	521 693	507 723	530 103
Volumes exportés m ³	114 759	109 341	117 940
Volumes importés m ³	752 712	767 408	800 305
Consommation moyenne par client m ³	172	169	177

Principaux événements :

39 interventions sur bouches à clé (36 en 2014, 7 en 2013, 22 en 2012)
108 renouvellements de compteurs (409 en 2014, 166 en 2013, 298 en 2012, 164 en 2011, 114 en 2010)

Nettoyage et désinfection de l'ensemble des bâches et réservoirs
17 fuites sur conduite (17 en 2014, 18 en 2013) et 22 sur branchements (19 en 2014, 17 en 2013)

Qualité :

L'eau distribuée est d'excellente qualité : la totalité des 24 prélèvements effectués est conforme aux prescriptions, tant du point de vue bactériologique que du point de vue physico-chimique.

Une grande satisfaction quant au rendement du réseau de distribution qui a été porté à 88,2 % (83,2 % en 2014, 83,2 % en 2013, 85,5 % en 2012, 82 % en 2011 et 2010).

12 réclamations clients ont été comptabilisées en 2015 (17 en 2014, 12 en 2013, 8 en 2012, 15 en 2011).

Tarifs :

Sur la base d'une consommation de 120 m³ par an, le prix de l'eau s'établit de la manière suivante ; il est à noter l'augmentation très sensible de la redevance pour prélèvement :

Prix moyen : 1,95 € TTC/m ³	Prix 2015	Prix 2014	Prix 2013	Prix 2012
Exploitant	107,00	105,52	99,78	92,54
Collectivité	52,68	52,68	52,68	52,69
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	16,80	9,00	4,60	5,21
Redevance de pollution domestique	45,60	45,60	45,60	47,88
TVA	12,21	11,72	11,15	11,01
TOTAL TTC	234,29	224,52	213,81	211,33

Il a été demandé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport 2015 du délégataire du Service de l'Eau Potable.

Les rapports sont joints à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu

PREND ACTE

du rapport 2015 du délégataire du service de l'Eau potable (société SAUR).

Pour copie conforme,
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20160912-16-103-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2016

Publication : 26/09/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



S. MACE

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,

le 26 SEPTEMBRE 2016

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le LUNDI DOUZE SEPTEMBRE, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HÔTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Éric MACÉ, Maire.

Date de la convocation écrite : 6 SEPTEMBRE 2016

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

Etaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE

Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mme RUL, MM. RUAU & BARTHE - Maire-Adjoint

MM. TURBAN, LETEURTRE, LENGLINÉ, LEFEBVRE, Mme LASNE, M. SOBÉCKI, Mmes BURET, MARTIN, STANC, JARRY, M. VIVIEN, Mme AUBEY, M. LE BRET, Mmes LEBAILLY, PETIT, GUÉVEL BADOU, MM. MAUNOURY & BARBERA - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme MARY ROUQUETTE (qui avait donné pouvoir à Mme JOSSEAUME)

M. ANDRÉ (qui avait donné pouvoir au Dr MACÉ)

Mme GUILBERT (qui avait donné pouvoir à Mme JARRY)

**DÉLIBÉRATION
n° 16-104**

DIRECTION DES
SERVICES TECHNIQUES,
URBANISME &
PATRIMOINE

DISTRIBUTION DE GAZ : RAPPORT DE GrDF – ANNEE 2015

Depuis le 2 juillet 2004, la distribution publique de gaz naturel est confiée à GrDF par concession pour 20 ans. L'exploitant vient de remettre son rapport sur les données techniques et sur la qualité du service, dont voici un extrait. L'ensemble du document est consultable à la Direction des Services Techniques de la Ville.

Données techniques :

Nombre de postes de détente de distribution publique : 4.

La longueur du réseau est stable (50 284 ml) et se décompose comme suit :

- polyéthylène : 31 554 ml - acier : 13 764 ml - autres : 4 966 ml
- moyenne pression (MP) : 40 467 ml
- basse pression (BP) : 9 817 ml.

Clients :

2 105 clients et une consommation de 50 966 MWh en 2015 contre 2 066 clients et 50 316 MWh en 2014.

Les principales prestations réalisées sont :

	2015	2014	2013	2012	2011	2010
Mise en service	348	362	350	337	367	378
Mise hors service	271	265				
Intervention urgente	18	14	26			
Changement de fournisseur	106	173	96	45	75	64
Interventions pour impayés	45	49	61	50	91	87

Qualité :

Le réseau MP est surveillé à minima tous les 4 ans, le réseau BP est surveillé tous les ans.

Suivant la technologie mise en œuvre, les compteurs sont vérifiés tous les 5, 15 ou 20 ans. 4 d'entre eux ont été contrôlés en 2015 contre 128 en 2014.

	2015	2014	2013	2012	2011
Surveillance par véhicule équipé	NC	50 kms	12 kms	33,5 kms	107,5 kms
Surveillance à pied	NC	1 km	1 km	2,3 kms	3 kms
TOTAL	40,6				
Nombre de compteurs vérifiés	4	128	84	59	70

Les tableaux ci-dessous rappellent les événements de chaque année.

MOTIFS	2015	2014	2013	2012	2011	2010	2009
Fuite ou odeur	25	18	17	14	13	25	37
Incendie ou explosion	6	1	3	1	0	3	0
Autres sécurité	6	6	6	9	2	6	5
Manque gaz	40	20	34	16	15	27	38
Autres dépannage	5	10	6	6	8	3	8

NATURE	2015	2014	2013	2012	2011	2010	2009
Manque gaz	6	5	4	7	4	2	11
Fuite sans incendie ni explosion	17	7	6	6	5	13	29
Fuite avec incendie ou explosion	1	0	0	0	0	1	1
Autres	4	2	1	2	1	2	0

MOTIFS		2014	2013	2012	2011	2010	2009
Facteur humain	3	1	6	2	1	3	10
Matériel	12	8	4	10	8	11	19
Environnement	1	0	0	0	1	0	0

42 interruptions de la livraison de gaz ont eu lieu suite à ces incidents en 2015 contre 6 en 2014, 171 en 2013, 14 en 2012.

Aucun dommage aux ouvrages de GrDF dû à des travaux de tiers n'a eu lieu en 2015 (1 en 2014 et 2013).

30 diagnostics d'installation intérieure gaz ont été réalisés en 2014 (23 en 2014, 25 en 2013).

2 situations de danger grave et immédiat ont été mises en évidence contre 1 en 2014 et 3 en 2013.

Données financières :

VALEUR DU PATRIMOINE (k€)	2015	2014	2013	2012	2011	2010	2009
Valeur brute	4 731	4 717	4 660	4 622	4 545	4 389	4 359
Valeur nette	NC	2 390	2 434	2 494	2 518	2 468	2 534
Valeur de remplacement	NC	12 113	12 025	11 877	11 466	11 130	10 209

RECETTES GrDF (k€)	2015	2014	2013	2012	2011	2010	2009
Acheminement gaz	639	593	660	666	612	730	701
Autres	NC	47	46	46	44	38	28

CHARGES D'EXPLOITATION (k€)	2015	2014	2013	2012	2011	2010	2009
Main d'œuvre	NC	179					
Achats	NC	189					
Impôts et taxes	NC	16					
TOTAL	NC	384	392	386	372	370	379

DEPENSES DE MAINTENANCE (k€)	2015	2014	2013
TOTAL	NC	8 149	7 903

TARIFS	Juillet 2015 à décembre 2016		Juillet 2014 à décembre 2014		Juillet 2013 à juin 2014		Juillet 2012 à juin 2013	
	Abonnement (€)	Consommation (€/MWh)	Abonnement (€)	Consommation (€/MWh)	Abonnement (€)	Consommation (€/MWh)	Abonnement (€)	Consommation (€/MWh)
De 0 à 6 000 kWh	34,56	27,35	33.24	26.32	32,28	25.57	30,96	24,57
De 6 000 à 300 000 kWh	133,32	8,04	128.28	7.74	124,56	7,52	119,64	7.23
De 300 000 à 5 000 000 kWh	757,08	5,65	728.40	5.44	707,54	5,58	679,92	5,03

Il a été demandé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport sur la distribution de gaz de GrDF pour l'année 2015.

Les rapports sont joints à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu

PREND ACTE

du rapport 2015 de l'exploitant par concession du service de distribution de gaz (société GrDF).

Pour copie conforme,
Le Maire

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,

le 26 SEPTEMBRE 2016

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20160912-16-104-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2016

Publication : 27/09/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Swc HAcé

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le LUNDI DOUZE SEPTEMBRE, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HÔTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Éric MACÉ, Maire.

Date de la convocation écrite : 6 SEPTEMBRE 2016

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

Etaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE

Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mme RUL, MM. RUAU & BARTHE - Maire-Adjointes

MM. TURBAN, LETEURTRE, LENGLINÉ, LEFEBVRE, Mme LASNE, M. SOBÉCKI, Mmes BURET, MARTIN, STANC, JARRY, M. VIVIEN, Mme AUBEY, M. LE BRET, Mmes LEBAILLY, PETIT, GUÉVEL BADOU, MM. MAUNOURY & BARBERA - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme MARY ROUQUETTE (qui avait donné pouvoir à Mme JOSSEAUME)

M. ANDRÉ (qui avait donné pouvoir au Dr MACÉ)

Mme GUILBERT (qui avait donné pouvoir à M. JARRY)

**DÉLIBÉRATION
n° 16-105**

DIRECTION DES
SERVICES TECHNIQUES,
URBANISME &
PATRIMOINE

DEGREVEMENT D'UNE FACTURE D'EAU

Monsieur Mohamed TAIK, demeurant à FALAISE, a reçu au printemps une facture d'eau correspondant à une consommation de 401 m³ alors que sa consommation moyenne sur les deux semestres précédents n'était que de 33 m³.

Selon le Décret n° 2012-1078 du 24 septembre 2012, dit « Loi Warsmann », Monsieur TAIK n'a pas droit au dégrèvement dans la mesure où la fuite se situait au niveau de sa chaudière.

Rappel de la loi :

Le dispositif s'applique exclusivement aux fuites sur canalisation après compteur.

Par canalisation, on entend les « tuyaux » et accessoires annexes (en particulier les raccords, les coudes, les vannes et les joints), constitutifs de l'installation privative du client.

Les fuites dues à des appareils ménagers (ex : lave-linge) et à des équipements sanitaires (ex : chasse d'eau) ou de chauffage (ex : cumulus) ne sont pas couvertes.

La consommation de l'abonné est jugée « anormale » si le volume d'eau consommé depuis le dernier relevé excède le double du volume d'eau moyen consommé dans le même local d'habitation pendant une période équivalente au cours des trois années précédentes.

Dès lors que le dispositif est applicable :

- le Service de l'Eau doit appliquer le principe de plafonnement de la facture d'eau au double de la consommation de référence ;
- les volumes imputables aux fuites d'eau sur canalisation n'entrent pas dans le calcul de la redevance d'assainissement ; ces dégrèvements interviennent de façon automatique.

La facture de Monsieur TAIK s'élève donc à 1 396 € au lieu des 130 € habituels ; il vit seul, ne dispose d'aucun revenu et ne peut donc la régler.

Il a été demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à appliquer, à titre exceptionnel, le dispositif Warsmann au cas de Monsieur TAIK.

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

ACCORDE

à titre exceptionnel, un dégrèvement pour une facture d'eau à un particulier par application du dispositif « Warsmann ».

Pour copie conforme,
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20160912-16-105-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/09/2016

Publication : 16/09/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Σωκ ΗΑσέ

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,

le

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le LUNDI DOUZE SEPTEMBRE, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HÔTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Éric MACÉ, Maire.

Date de la convocation écrite : 6 SEPTEMBRE 2016

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

Etaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE

Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mme RUL, MM. RUAU & BARTHE - Maire-Adjoint

MM. TURBAN, LETEURTRE, LENGLINÉ, LEFEBVRE, Mme LASNE, M. SOBÉCKI, Mmes BURET, MARTIN, STANC, JARRY, M. VIVIEN, Mme AUBEY, M. LE BRET, Mmes LEBAILLY, PETIT, GUÉVEL BADOU, MM. MAUNOURY & BARBERA - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme MARY ROUQUETTE (qui avait donné pouvoir à Mme JOSSEAUME)

M. ANDRÉ (qui avait donné pouvoir au Dr MACÉ)

Mme GUILBERT (qui avait donné pouvoir à Mme JARRY)

**DÉLIBÉRATION
n° 16-106**

DIRECTION DES
SERVICES TECHNIQUES,
URBANISME &
PATRIMOINE
SERVICE DU
PATRIMOINE

**SUBVENTION FETE DES JEUX POUR LE 950^{ème} ANNIVERSAIRE DE LA BATAILLE
D'HASTINGS**

Conformément aux directives de la Préfecture, la Ville de FALAISE a adapté le dispositif de sureté de la Fête des Jeux.

Afin d'assurer la sécurité des visiteurs dans les différents espaces, des véhicules écran et des systèmes anti franchissement ont été installés sur la Place Guillaume le Conquérant et rue de la Roche. L'entreprise Bricomarché a gracieusement mis à disposition et assuré la livraison des matériaux, mais des surcoûts impératifs au maintien de la manifestation ont dû être engagés.

Le G.A.L. (Groupe d'Action Locale) Sud Calvados, dans le cadre du projet LEADER, est susceptible de participer à l'opération sur l'axe du développement d'un maillage de service culture-loisirs-sports rééquilibrant l'offre sur le territoire. Selon le montant des dépenses éligibles, l'aide du LEADER pourra atteindre les 30 000 €, soit 3 000 € de plus qu'envisagé le 27 juin 2016.

Plan prévisionnel de financement :

BUDGET PREVISIONNEL					
Fête des Jeux : samedi 13 et dimanche 14 août 2016					
	CHARGES		PRODUITS		
	<i>Prévisionnel</i>	<i>Réel</i>	<i>Prévisionnel</i>	<i>Réel</i>	
RECETTES BILLETTERIE			34 000 €		
			34 000 €		TOTAL RECETTES
ANIMATIONS	64 300 €				
LOGISTIQUE & SECURITE	26 540 €				
COMMUNICATION	20 160 €				
Financements			25 000 €		SPIC
			10 000 €		Région
			7 000 €		CDC du Pays de Falaise
			30 000 €		Fonds LEADER
			5 000 €		Crédit Agricole Normandie
			77 000 €		TOTAL PARTICIPATION
TOTAL DÉPENSES	111 000 €		111 000 €		TOTAL RECETTES
Différence	0 €		0 €	0 €	

Il a été demandé au Conseil Municipal d'approuver le projet ainsi que son plan de financement et d'autoriser Monsieur le Maire à :

- solliciter les subventions indiquées au rapport
- signer tout acte relatif au projet.

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

APPROUVE

la demande de subvention au G.A.L. (Groupe d'Action Locale) Sud Calvados, dans le cadre du projet LEADER, pour le dispositif de sûreté renforcé lors de la Fête des Jeux d'août dernier au Château Guillaume le Conquérant, ainsi que le plan prévisionnel de financement.

AUTORISE

Monsieur le Maire à solliciter les différentes subventions indiquées ci-dessus pour la Fête des Jeux organisée dans le cadre du 950^{ème} anniversaire de la Bataille d'Hastings.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tout acte relatif au projet.

Pour copie conforme,
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20160912-16-106-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/09/2016

Publication : 16/09/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Eric MAÇÉ

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,

le